

**SYNDICAT DES EAUX  
DE**

**LA CLERY ET DU BETZ**

5 rue de Champagne

45210 LA SELLE SUR LE BIED

Tél : 02 18 12 30 37

Fax : 02 38 87 34 09

E-mail : [martine.langlois@syndicat-clery.fr](mailto:martine.langlois@syndicat-clery.fr)

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en la salle polyvalente de CHUELLES, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION.

Etaient présents : Mmes LUCAS, DUMAINE, JULLY et MADDOZ, Mrs HASLEY, LAPENE, PETRINI-POLI, LAMBERT, DELLION, VERCRUYSSSEN, CORDIER, CHEVALLIER, BRUAND, CHAUDIEU, GOIS, STIEAU, GENOT, LAUX, MENIN, WEBER, BORGIO, HUC, GAUDY, BOURILLON, LACROIX, BOUBOL.

Etaient excusés : Mmes KONNERAT (donne pouvoir à Mr DELION), et CARBONNELLE (donne pouvoir à Mr HUC), Mrs MONTAGNE (donne pouvoir à Mr CHAUDIEU), FORTON (donne pouvoir à Mr LAUX), COCHET (donne pouvoir à Mme LUCAS), FERREZ (donne pouvoir à Mr HASLEY), BOUHIER (donne pouvoir à Mme MADDOZ), RENOARD.

Etaient absents : Mrs D'HAEGER, CHEMIN, CHEVALLIER, ORTH, CHEVALIER, FOURNIER, COSSON.

Le Président remercie les membres présents membre et la Commune de CHUELLES pour le prêt de la salle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean BOURILLON

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Approuvé à l'unanimité.

**MARCHE DEPLACEMENT CONDUITES ANNEE 2019 POUR DEMANDE DE DETR**

Le Syndicat de la Cléry et du Betz avait lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de prestations relatives à la pose de nouvelles canalisations du domaine privé vers le domaine public sur les Communes de THORAILLES et LA SELLE SUR LE BIED.

19 entreprises ont demandé le Dossier de Consultation et seulement deux entreprises ont déposé leur offre dématérialisée via le site marchés-sécurisés : les Sociétés DRTP de SAINT FLORENTIN et MERLIN de VILLEMANDEUR.

Après une analyse des offres réalisée par le Cabinet MERLIN de SEMOY, désigné maître d'œuvre, en fonction des critères technique (70%) et financier (30 %), il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Société MERLIN de VILLEMANDEUR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Société MERLIN de VILLEMAMDEUR pour un montant de 212 229,80 € H.T. et charge le Président de signer l'offre correspondante. Des crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 au compte 2315 afin de couvrir cette future dépense

Il informe de même que le projet est éligible à la DETR en catégorie prioritaire avec application d'un montant maximum de DETR de 100 000 € quelle que soit la taille des collectivités (opérations plafonnées à 500 000 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de déplacements de canalisations du domaine privé vers le domaine public pour un montant de 254 675,76 € TTC,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC</b>
Travaux	212 229,80 €	254 675,76 €	DETR	100 000,00 €
			Autofinancement	154 675,76 €
<b>TOTAL</b>	212 229,80 €	254 675,76 €		254 675,76 €

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € au titre de la DETR, montant maximum de DETR,
- Charge le Président de toutes les formalités afférant à cette demande d'aide de l'Etat.

De plus, il est présenté un avenant de 2 215,00 € H.T. à la maîtrise d'œuvre du Cabinet MERLIN pour l'instruction de ce nouveau marché à venir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cet avenant pour un montant de 2 215,00 € H.T. et charge le Président de signer tous les documents y afférant.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière de COURTENAY fait savoir au Comité Syndical qu'elle n'a pu percevoir des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur, de ces titres caractérisés en « créances éteintes » pour un montant global de 1 049,97 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette cote et décide de les passer en non-valeur au compte 6542 du Budget Primitif 2018.

### **AUGMENTATION DU TARIF D'ABONNEMENT POUR 2019**

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération prise en fin d'année 2017 relative à une première augmentation de la tarification de l'abonnement en eau selon les diamètres des compteurs comme l'avait préconisé le Sous-Préfet lors de la fusion des entités fin 2012, après une période de 5 ans sans modification sur les prix.

Il propose d'en faire de même sur 2019 afin que les tarifs pratiqués sur le secteur Cléry rejoignent ceux du secteur Betz. Celle-ci représente une revalorisation d'environ 5 € par diamètres de compteur d'eau par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE AU CONTRACTUEL**

Le Président informe le Comité Syndical la révision du RIFSEEP mise en place fin 2017 pour les agents stagiaires et titulaires de la collectivité, et de l'ouvrir aux agents contractuels, en l'état le versement mensuel de l'IFSE et le versement annuel du CIA en fonction de la fonction et du grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord et charge le Président de rédiger tous les actes nécessaires.

### **SUIVI DE LA FUTURE FUSION**

Le Président informe le Comité Syndical du refus de la nouvelle délibération relative à la future des Syndicats de la Cléry et du Betz et de Château-Renard, étant donné que les futurs statuts n'y étaient pas joints.

La loi FERRAND du 3 août 2018 a assoupli le transfert des compétences eau aux intercommunalités, à savoir que le seuil de survie de l'assise des syndicats intercommunaux est ramené de 3 à 2 intercommunalités, ce qui est actuellement le cas du syndicat Il est cependant précisé que les transferts deviendront obligatoires en 2026.

Il sera organisé une réunion avec le Bureau du Syndicat et la collectivité de Château-Renard afin de savoir si la fusion est toujours à l'ordre du jour.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Travaux du Pont de CHEVRY SOUS LE BIGNON : Le Département du LOIRET souhaite rénover l'ouvrage d'art sur lequel est appuyé en encorbellement une canalisation d'adduction d'eau potable. Celle-ci ne modifiera pas l'assise ou la structure profonde de l'ouvrage d'art. Le syndicat a donc été contacté pour le dévoiement de sa conduite qui devra être implantée sous le lit de la rivière. Des devis ont donc été établis pour une réalisation courant 2019. Des crédits seront donc ouverts au prochain Budget Primitif 2019.

Réunion du Schéma Départemental : Le Président informe de la réunion qui s'est tenue au mois de Décembre 2018 relative au schéma départemental de distribution d'eau potable. L'Agence de Bassin SEINE NORMANDIE préconise un renouvellement des canalisations dans l'avenir qui pourrait représenter une augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau d'environ 2 €.

De plus, il a été abordé le sujet d'une prise d'eau extérieure supplémentaire en cas de pollution, autre que celle de la station de production d'eau potable des Trois Fontaines. Il faudrait donc prévoir des interconnexions avec d'autres entités de bonne qualité.

De même, LOIRET NUMERIQUE mettra à disposition un SIG sur lesquels seront portés les réseaux existants sur fonds cadastraux. Entre temps la C.C.4.V a fait une demande au Syndicat pour la diffusion des plans de son SIG dans le cadre du transfert de compétences eau, entièrement financé par lui-même. Après accord du Comité Syndical, ceux-ci seront transférés à la C.C.4.V.

Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ : Question sur l'alimentation des Etangs de Béon actuellement alimentés par la Société VEOLIA pour une éventuelle interconnexion avec le Syndicat. Il est répondu qu'il n'y a pas eu de contact direct de l'une vers l'autre.

Commune de CHUELLES : Question sur les reprises de finition autour des bouches à clés suite au marché de remplacements de colliers de prise en charge réalisé en 2018. Un programme a été établi avec l'entreprise et cette dernière devrait intervenir au printemps prochain.

Le Président interpelle à nouveau les délégués des communes sur les projets de travaux de voirie à venir et demande à ce que le Syndicat participe aux réunions de chantier d'avant-projet lorsqu'il est concerné par son réseau d'eau potable.